



Hôtel de ville (ancien hôtel de ville) édifié en 1609

Ville de Blotzheim

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Arrondissement de Mulhouse

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 066/2021

Interdisant l'accès à la plaine sportive de Blotzheim à dater du 26 février 2021 et jusqu'à nouvel ordre

*Sa station
climatique*

*Son casino
de jeux et loisirs*

*Son palais
Beau Bourg*

*Son parc
du Musée*

*Ses monuments
historiques*

Son dynamisme

Le Maire de la Ville de Blotzheim,

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions jusqu'au 16 février 2021 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Décret n° 2020-1331 du 2 novembre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et interdisant la pratique de certains sports et l'accès à certains ERP ;

Vu l'arrêté préfectoral n°BDSC-2020-13-01 du 1^{er} juin 2020 ;

Considérant l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller à faire respecter les règles sanitaires par les usagers ;

Considérant qu'il a été constaté que les utilisateurs du site et des équipements de la Plaine Sportive ne respectent pas les règles sanitaires en vigueur dans la prévention contre la COVID19 ;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence d'interdire l'accès à la plaine sportive de manière à prévenir la propagation du virus COVID-19 ;

Arrête :

Article 1 :

L'ensemble du site de la plaine sportive de Blotzheim est interdit à toute personne à dater du vendredi 26 février 2021 et jusqu'à nouvel ordre, à l'exception du personnel communal en charge de l'entretien et de la surveillance du site.



3, rue du Rhin - 68730 BLOTZHEIM - ☎ 03 89 68 40 09 - Fax 03 89 68 49 06

Site Internet : <http://www.blotzheim.fr>

E-mail : mairie@blotzheim.fr

Toute correspondance est à adresser à l'attention de Monsieur le Maire

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20210225-A066-2021-AR
Date de télétransmission : 25/02/2021
Date de mise en ligne : 25/02/2021

Article 2 :

Une signalisation appropriée sera installée pour matérialiser la présente interdiction. La fin de l'interdiction sera matérialisée par l'enlèvement de cette signalisation et l'affichage d'un arrêté portant annulation du présent arrêté.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies suivant les lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis,
- Monsieur le Responsable de la Brigade Verte de Soultz.
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Blotzheim.

Fait à Blotzheim, le 25 février 2021



Pour le Maire,
Adjointe déléguée


Sandrine SCHMITT